

25 janvier 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Projet de programme de travail pour 2006

I. Mandat du Comité

1. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 2006 est défini dans les résolutions de l'Assemblée générale 60/36, 60/37 et 60/38 du 1^{er} décembre 2005.

2. Dans sa résolution 60/36, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a su gré au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ce qu'il faisait pour s'acquitter des tâches qu'elle lui avait confiées et pris note de son rapport annuel¹, notamment des conclusions et recommandations figurant au chapitre VII, l'a prié de continuer à ne ménager aucun effort pour promouvoir la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, l'a autorisé à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugerait appropriés et nécessaires au vu de l'évolution de la situation et l'a prié de lui rendre compte à sa soixantième et unième session et par la suite. Elle a prié également le Comité de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de lui présenter un rapport et des suggestions, ainsi qu'au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général, selon qu'il conviendrait. L'Assemblée a prié en outre le Comité de continuer à offrir coopération et soutien aux organisations palestiniennes et autres organisations de la société civile afin de mobiliser la solidarité et l'appui de la communauté internationale en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que du règlement pacifique de la question de Palestine, et d'associer de nouvelles organisations de la société civile à ses travaux. Elle a prié par ailleurs la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et les autres organes et organismes des Nations Unies qui s'occupaient des divers aspects de la question de Palestine de continuer à coopérer pleinement avec le Comité et à lui communiquer, à sa demande, les renseignements et documents pertinents dont ils disposaient. Elle a prié le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité à tous les organismes concernés des Nations Unies, qu'elle a invités instamment à prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendrait.

3. Dans sa résolution 60/37, intitulée « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive ses travaux tels qu'ils étaient décrits dans les résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, notamment en organisant des réunions et des conférences dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, en continuant d'enrichir la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), en établissant et en faisant diffuser le plus largement possible des publications et documents d'information sur divers aspects de la question de Palestine et en organisant le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne. L'Assemblée générale a également prié le Comité et la Division, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, de continuer d'organiser une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et a encouragé les États Membres à continuer de donner à cette manifestation l'appui et la publicité les plus larges.

4. Dans sa résolution 60/38, intitulée « Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter le programme d'information spécial jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2006-2007, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, et a cité un certain nombre d'activités à exécuter dans le cadre du programme.

II. Questions prioritaires inscrites au programme de travail du Comité pour 2006

5. Le Comité a examiné les divers aspects de son programme de travail et de celui de la Division des droits des Palestiniens, ainsi que les textes qui en portaient autorisation. Il continuera à apporter des aménagements à son programme au cours de l'année 2006 de manière que celui-ci tienne mieux compte de l'évolution du processus de paix et de la situation sur le terrain et permette de mieux promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

6. Le Comité félicite le peuple palestinien pour le succès avec lequel les élections au conseil législatif ont été organisées. Il espère que le peuple palestinien restera uni et continuera d'atteindre ses objectifs tout au long du processus démocratique dans lequel il s'est engagé ainsi que dans les efforts qu'il déploie pour développer et renforcer ses institutions nationales. Il espère sincèrement que le mandat que le peuple palestinien a confié au nouveau Conseil législatif permettra de faire évoluer favorablement la situation dans le territoire palestinien occupé et de progresser dans le règlement du conflit israélo-palestinien. Les élections démocratiques offrent aux parties une occasion inespérée pour essayer de relancer les négociations de paix, conformément aux principes du droit international et aux résolutions de l'ONU sur la question.

7. Le Comité s'est félicité du retrait d'Israël de la bande de Gaza et de quatre petites colonies de peuplement dans le nord de la Cisjordanie, qui offre une occasion exceptionnelle de revitaliser les négociations dans le cadre de la feuille de route et de relancer le processus politique, qui est actuellement dans l'impasse. Dans le même temps, Israël continue de contrôler les frontières de la bande de Gaza, y compris ses eaux territoriales et son espace aérien et la circulation des personnes et des biens en direction ou en provenance de Gaza. Le Comité appuiera les actions que l'Autorité palestinienne entreprend pour revitaliser l'économie de la bande de Gaza, notamment dans les domaines suivants : maintien de l'ordre public, instauration d'un lien permanent entre Gaza et la Cisjordanie, autorisation des échanges avec d'autres pays et appel aux pays donateurs et aux investisseurs privés pour les inciter à contribuer au développement économique de Gaza.

8. Le Comité est résolument opposé à l'expansion des colonies en Cisjordanie et aux efforts visant à achever la construction du mur en terre palestinienne. Il est particulièrement alarmé par l'intention du Gouvernement israélien de développer de vastes colonies en Cisjordanie, ce qui séparerait Jérusalem-Est de la Cisjordanie et le nord de la Cisjordanie du sud. Les colonies et le mur construits par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont contraires au droit international humanitaire et aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ils entravent gravement les efforts visant à régler le conflit et pourraient rendre une solution de deux États matériellement impossible. La position du Comité est que la communauté internationale doit veiller à ce que la puissance occupante se conforme à l'avis de la Cour internationale de Justice, comme l'Assemblée générale l'a exigé dans sa résolution ES-10/15, en date du 20 juillet 2004, et dans ses résolutions ultérieures. Il prie instamment le Secrétaire général de diligenter son action concernant l'établissement d'un registre des dommages causés par le mur. Comme l'Assemblée générale l'a demandé, le Comité continuera d'étudier la situation et d'encourager la communauté internationale à étudier ces questions et à en débattre de manière constructive.

9. Le Comité reste gravement préoccupé par le fait qu'Israël, la puissance occupante, poursuit ses activités de colonisation illégales et la construction du mur à Jérusalem-Est et alentour et par l'isolement accru de la ville du reste du territoire palestinien occupé, ce qui a des incidences préjudiciables sur la vie des Palestiniens et pourrait compromettre la conclusion d'un accord sur le statut final de Jérusalem. Il réitère qu'une solution juste à la question de Jérusalem est indispensable pour parvenir à la solution de deux États et devrait prendre pleinement en compte les préoccupations légitimes des deux parties.

10. Le Comité reste très préoccupé par les actes et les politiques de la puissance occupante, notamment par le recours continu à la force dans tout le territoire palestinien occupé, la pratique du châtement collectif, les assassinats extrajudiciaires et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens. Le Comité est convaincu qu'il faut trouver d'urgence une solution négociée qui mettra fin à l'occupation, permettra au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et garantira la sécurité de l'État d'Israël.

11. Le Comité reste persuadé que la feuille de route demeure le moyen le plus viable de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit, fondé sur une solution de deux États – Israël et la Palestine – et les frontières d'avant 1967. Un tel règlement doit être compatible avec le droit international, les résolutions 242

(1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Les parties devraient s'abstenir de toute mesure unilatérale susceptible de compromettre les efforts qui sont déployés pour conclure un accord de paix final. Le Comité a été encouragé par le fait que la communauté internationale avait intensifié ses efforts – en particulier le Quatuor, mais aussi l'Égypte et la Jordanie –, en vue de redynamiser la feuille de route, de faciliter le dialogue entre les parties et d'honorer les engagements qu'elles ont pris. Il estime toutefois qu'il convient de modifier le plan et le calendrier de mise en œuvre afin de prendre en compte les événements qui se sont produits sur le terrain en 2005.

12. Le Comité est d'avis que son programme d'activités, prescrit par l'Assemblée générale, contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et de l'opinion publique sur des questions qui sont essentielles pour promouvoir le règlement pacifique du conflit. En 2006, il aura toujours pour principale tâche de promouvoir une meilleure compréhension, mesurée par l'évolution de l'opinion publique internationale, de l'importance de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en l'occurrence le droit à l'autodétermination, le droit à un État indépendant et souverain et le droit au retour, ainsi que l'urgence qu'il y a à trouver un règlement global, juste et durable à la question de Palestine.

13. Comme par le passé, le Comité continuera à appuyer le peuple palestinien et le processus de paix grâce à diverses activités. En 2006, il s'emploiera tout particulièrement à évaluer la situation sur le terrain et à favoriser la création de conditions favorables à la reprise des négociations de paix, notamment l'arrêt complet de tous les actes de violence tels que les attaques militaires, les opérations de destruction et les actes de terreur. Le Comité mettra en avant la responsabilité particulière qui incombe à la puissance occupante de mettre fin à ses politiques et pratiques illégales, par exemple les activités d'implantation de colonies, la construction du mur et les diverses sanctions collectives. Il continuera d'encourager la communauté internationale à donner une nouvelle impulsion à ses activités en vue d'amener les deux parties à faire sortir le processus de paix de l'impasse dans laquelle il se trouve actuellement, notamment par l'intermédiaire du Quatuor et de l'engagement personnel et ininterrompu du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Le Comité mettra l'accent sur des questions se rapportant au redressement de l'économie palestinienne et à l'urgence qu'il y a à fournir une aide internationale au peuple palestinien. Il s'attachera tout particulièrement à sensibiliser davantage la communauté internationale au sort des femmes et des enfants palestiniens – les groupes les plus vulnérables de la société palestinienne – qui souffrent du fait de l'occupation.

14. Le Comité juge particulièrement important que, dans l'exécution de leurs mandats, le Département de l'information et la Division des droits des Palestiniens renforcent leurs liens de coopération et de coordination. Dans sa résolution 60/38, l'Assemblée générale a notamment prié le Département d'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et préserver ce type de documents et d'actualiser l'exposition qu'il présente au Secrétariat. Le Comité continuera à aider le Département à s'acquitter des fonctions qui lui ont été attribuées.

III. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

A. Action du Comité

15. Dans l'exercice de son mandat, le Comité continuera de suivre l'évolution de la question de Palestine et de participer aux réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question. Il continuera également de suivre la situation sur le terrain et d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les événements ayant un caractère d'urgence qui surviendraient dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qui exigeraient des mesures internationales.

16. Le Comité continuera de participer par l'intermédiaire de son président aux conférences et réunions intergouvernementales ou autres sur la question, cette participation étant un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

17. En coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'entretenir des rapports avec l'Autorité palestinienne et d'autres organismes, y compris des organisations de la société civile, dans les zones relevant de la juridiction de l'Autorité et le reste du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Comme les années précédentes, des responsables palestiniens et d'autres personnalités palestiniennes seront invités à rencontrer des membres et des observateurs du Comité et du Secrétariat, selon que de besoin.

18. Le Bureau du Comité poursuivra les consultations qu'il a entamées avec les gouvernements et organisations intergouvernementales intéressés par le programme de travail du Comité, notamment des membres de l'Union européenne et du Mouvement des pays non alignés, ainsi que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et d'autres organisations. Ces échanges devraient contribuer à faire mieux comprendre le mandat et les objectifs du Comité.

B. Réunions et conférences internationales

19. Le Comité estime que son programme de réunions et de conférences internationales facilite les discussions et les analyses des divers aspects de la question de Palestine. Les réunions mettent en avant les questions les plus pressantes, par exemple la cause première du conflit ainsi que la nécessité de mettre fin à la violence et aux activités d'implantation de colonies et d'améliorer les conditions de vie de la population palestinienne. Elles contribuent à appeler l'attention de la communauté internationale sur la cause principale du conflit, à savoir l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. Elles aident également à mobiliser la communauté internationale en faveur des efforts visant à régler le conflit et à faire appliquer la feuille de route. Le Comité apprécie au plus haut point la participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies et de la société civile à ces réunions, et les encourage à maintenir et à intensifier leur engagement et leur

appui à la recherche d'un règlement équitable du conflit. Il poursuivra son programme afin de susciter un appui en faveur de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, dont la légitimité est reconnue sur le plan international.

20. Lors des réunions et conférences qu'il tiendra en 2006, le Comité entend aborder des questions telles que la nécessité de mettre fin à l'occupation de toutes les terres palestiniennes; l'importance d'appuyer les efforts entrepris par l'Autorité palestinienne pour relever l'économie, en particulier dans la bande de Gaza; la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements d'appliquer le droit international à tous les aspects de la question de Palestine, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; l'urgence qu'il y a à relancer le processus politique et à mettre en œuvre la feuille de route; les conséquences négatives de la politique de colonisation et de la construction du mur pour la réalisation d'une solution de deux États; la nécessité de protéger le peuple palestinien; la situation humanitaire et socioéconomique, notamment la situation difficile des femmes et des enfants palestiniens; et le rôle de la société civile.

21. En 2006, le Comité, en coopération avec les institutions et les pays hôtes potentiels et les services compétents du Secrétariat, fera tout son possible pour assurer le succès de son programme de réunions et de conférences, en tenant compte de la nécessité de réaliser des économies et d'utiliser les ressources aussi rationnellement que possible. Il continuera également d'encourager la participation des pays et des organisations qui jusqu'à présent n'ont pas pris une part active à son programme de travail.

22. Le Comité entend organiser en 2006 les réunions et conférence suivantes :

- Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien;
- La Réunion internationale de soutien à la paix au Moyen-Orient, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui sera suivie d'une manifestation d'appui à la paix israélo-palestinienne organisée par des organisations non gouvernementales (ONG);
- La Réunion des Nations Unies pour l'Asie sur la question de Palestine, qui sera suivie d'une manifestation de solidarité avec le peuple palestinien organisée par des organisations non gouvernementales;
- La Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix israélo-palestinienne, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

C. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

23. Le Comité rend hommage aux organisations de la société civile pour le travail de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion qu'elles effectuent en faveur du respect du droit international en ce qui concerne la question de Palestine, ainsi que pour les initiatives humanitaires et les mesures d'assistance qu'elles prennent afin d'atténuer les souffrances du peuple palestinien et d'améliorer ses conditions de vie. Le Comité encourage les initiatives visant à promouvoir l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il encourage également les organisations de la société civile à cibler et à synchroniser leurs efforts de

sensibilisation, aux niveaux local, national, régional et international, sur les obligations juridiques des gouvernements, comme indiqué dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et à coordonner leurs activités. Il appuie des initiatives lancées récemment par la société civile, en particulier dans les pays en développement, pour mettre en place des mécanismes d'ensemble afin de mieux coordonner leurs travaux. Le Comité soutient également toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il considère qu'il est particulièrement important de rapprocher les points de vues des sociétés civiles israélienne et palestinienne, d'établir entre les deux peuples des relations de confiance et de promouvoir des objectifs communs de paix.

24. Le Comité continuera d'inviter les organisations de la société civile à toutes les réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices. Il les encouragera à profiter de ces rencontres pour débattre des initiatives et campagnes lancées par chacune d'elles et pour s'exprimer sur les questions d'intérêt commun. La participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile à ces manifestations devrait offrir une occasion privilégiée aux différents représentants de la communauté internationale de mettre au point et de renforcer des initiatives visant à parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien. Souhaitant en particulier promouvoir le dialogue israélo-palestinien, le Comité compte sur la participation fructueuse et mutuellement bénéfique des participants israéliens et palestiniens aux manifestations organisées sous ses auspices.

25. Outre les liens qui l'unissent déjà à de nombreuses organisations de la société civile, le Comité maintiendra et renforcera ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux accrédités auprès de lui et poursuivra l'accréditation de nouvelles organisations. Des consultations périodiques avec les représentants de la société civile permettront d'améliorer encore le programme de coopération du Comité avec la société civile.

26. Le Comité juge important de continuer de procéder à un échange d'informations avec la société civile sur les activités envisagées ou en cours afin de renforcer sa collaboration avec la société civile. Le Comité prie la Division des droits des Palestiniens de recueillir des informations et de lui faire rapport de façon périodique sur les initiatives de la société civile afin d'améliorer les échanges entre celle-ci et le Comité. Le Comité prie également la Division de continuer d'enrichir et d'actualiser régulièrement son site Web sur les activités des organisations de la société civile concernant la question de Palestine (<www.un.org/depts/dpa/ngo>), qui est un précieux instrument d'échange d'informations et de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.

27. Au cours de l'année 2006, les ressources disponibles pour la coopération avec la société civile seront utilisées aux fins suivantes :

a) Organisation, selon les besoins et dans la mesure du possible, de réunions d'organisations de la société civile parallèlement aux conférences et réunions internationales tenues sous l'égide du Comité;

b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et autres manifestations importantes organisées à travers le monde par des organisations de la société civile;

c) Réunions ou consultations périodiques avec diverses organisations de la société civile, visant à les informer des activités du Comité et à déterminer dans quelle mesure le programme de travail de la Division peut répondre à leurs besoins;

d) Aide aux organisations palestiniennes pour qu'elles puissent être représentées aux réunions qui se tiennent sous l'égide du Comité ou avec son appui.

Parlements et organisations interparlementaires

28. Le Comité est fermement convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important dans l'orientation de l'opinion publique et dans la formulation de principes directeurs pour faire prévaloir la légitimité internationale et favoriser un règlement global, juste et durable de la question palestinienne. Il estime que l'expérience et le poids politique des législateurs et de leurs organisations peuvent contribuer à consolider le processus démocratique et les institutions dans le territoire sous la juridiction de l'Autorité palestinienne, à resserrer le dialogue politique entre les parties et à appliquer les principes du droit international dans la recherche d'un règlement du conflit israélo-palestinien. Le Comité réaffirme l'importance d'établir une coopération plus étroite avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager le débat, au sein de ces entités et à tous les échelons de la société, sur les moyens d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de régler la question de Palestine. À cette fin, le Comité s'efforcera de faire participer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux conférences et aux réunions internationales organisées sous son égide. Les consultations que le Comité tiendra avec ces entités, notamment l'Union interparlementaire, devraient permettre de resserrer la coopération entre les deux parties. Le Comité fera également un effort pour associer les membres de la Knesset et du Conseil législatif palestinien aux manifestations organisées sous son égide.

D. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

29. Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre ses travaux d'élaboration, d'enrichissement et de gestion du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine sur le site Web « Question de Palestine » (UNISPAL). La Division s'attachera à lancer le portail du site, conçu sous la supervision du Bureau, et continuera de reconfigurer et d'améliorer visuellement les diverses pages du site. La Division continuera de compléter et d'actualiser le fonds de documents de l'Organisation des Nations Unies et des documents connexes d'UNISPAL et de rendre conviviales les modalités de consultation et l'interface du système. Le Comité prie la Division d'adresser au Bureau des rapports périodiques sur les travaux accomplis en ce qui concerne UNISPAL et sur les progrès réalisés dans la mise en place du système.

E. Publications

30. Le Comité estime que les publications de la Division des droits des Palestiniens contribuent à sensibiliser la communauté internationale aux divers aspects de la question de Palestine et à faire connaître l'action de l'ONU sur la

question, ainsi que les travaux, le mandat et les objectifs du Comité. La Division devrait poursuivre cette importante activité d'information et de sensibilisation sous la direction du Comité et continuer de faire paraître les publications suivantes avec la périodicité prescrite :

- Le bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- L'examen périodique des faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- Le tableau chronologique mensuel passant en revue les événements ayant trait à la question de Palestine;
- La compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine;
- Les rapports des réunions et conférences internationales tenues sous les auspices du Comité;
- Le bulletin annuel concernant la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- Le bulletin d'information bimensuel sur les activités de la société civile concernant la question de Palestine, intitulé « NGO Action News ».

31. Le Comité estime que la Division devrait, en concertation avec le Bureau, poursuivre l'examen de ses publications et faire des propositions concernant celles qui ont besoin d'être adaptées.

F. Autres activités de la Division des droits des Palestiniens

Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

32. Le Comité est d'avis que la Division devrait poursuivre le programme de formation en 2006, au vu de l'importance et de l'utilité qu'il revêt pour l'Autorité palestinienne. Le Comité estime que, lors de la sélection des candidats pour ce programme annuel, on devrait s'attacher tout particulièrement à réaliser un équilibre entre les sexes.

Célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

33. En application des dispositions de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien sera célébrée le mercredi 29 novembre 2006. Il est prévu d'organiser des réunions spéciales au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et dans d'autres lieux, comme à l'accoutumée. Au cours de la semaine du 29 novembre, une exposition ou une manifestation culturelle sur la Palestine se tiendra au Siège de l'Organisation et sera mise sur pied en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

34. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et de l'évolution du processus politique, afin d'y apporter les aménagements nécessaires.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 35 (A/60/35).*
